

**CONCOURS DÉPARTEMENTAL 2025-2026
« L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE LES FILLES ET LES
GARÇONS, LES FEMMES ET LES HOMMES »**

Article 1 – Objet du concours

La Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Sarthe, la DSDEN et la DDEC organisent conjointement avec les Céméa un concours intitulé « L'égalité des droits entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ».

Ce concours a vocation, par la réalisation de courtes vidéos, à illustrer ce qu'est l'égalité des droits entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes pour les élèves et les jeunes sarthois.es.

Il a pour objectif plus général de sensibiliser aux problématiques liées aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ou entre les filles et les garçons.

Article 2 – Public concerné

Sont admis à concourir, en fonction des catégories ouvertes :

- catégorie A : écoles maternelles
- catégorie B : du CP à la 6^{ème}, cycle 2, cycle 3
- catégorie C : de la 5^{ème} à la 3^{ème}
- catégorie D : les lycées et l'enseignement supérieur
- catégorie E : les I.M.E, les établissements spécialisés, de santé et du médico-social.
- catégorie F : services et établissements accueillant des mineur.es

La participation au concours doit être collective et mixte. Les jeunes peuvent concourir par groupe de trois minimum. Une classe entière ou un groupe entier peuvent concourir.

Article 3 – Participation au concours

Le concours est ouvert à compter du lundi 29 septembre 2025.

La participation au concours est soumise à une inscription préalable des équipes.

Les enseignant.es et encadrant.es s'engagent à recueillir les autorisations de droit à l'image et au son pour chacun.e des participant.es.

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participant.es et avec accord parental.

Calendrier et modalités :

Le concours se déroule du 29 septembre 2025 au 27 mars 2026

- Inscription du 29 septembre au **19 décembre 2025**
- **Date limite d'envoi impératif des productions vidéo : le 25 mars 2026**
- Examen des productions et délibération du jury : le 27 mars 2026
- Annonce des résultats : le 30 mars 2026, remise des prix d'avril à juin 2026

Article 4 : Déroulement du concours - Contenu des réalisations

Le thème porte sur l'égalité entre les filles et les garçons et/ou les femmes et les hommes. Il s'agit d'apporter une vision positive sur l'égalité au quotidien sans s'interdire d'explorer diverses situations, égalité/inégalité.

Le contenu devra être **une création originale** et pourra plus spécifiquement, et à titre d'exemple, porter sur les relations à l'école, les choix d'orientation, la vie professionnelle, le sport, l'engagement associatif, la représentation politique, la création culturelle, l'articulation entre vie privée et vie professionnelle, la famille ...

La création peut s'inscrire dans le parcours citoyen de l'élève en faisant appel à l'éducation aux médias et à l'information ainsi que dans le parcours d'éducation artistique et culturelle par le volet création.

- Durée maximale de la vidéo : **3 minutes** (la vidéo doit être montée)
- Le format des films vidéos est entièrement laissé à la discrétion des participant.es : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.
- Les vidéos peuvent être réalisées à partir d'un caméscope, d'un smartphone, d'une webcam ou de tout autre appareil.
- Une seule vidéo par équipe est autorisée.
- **Une valorisation sera apportée aux productions mettant en avant des adaptations à destination des personnes en situation de handicap (sous titrage, audio description...)**, dans ce cas, plusieurs envois de la vidéo sont acceptés (une vidéo originale + une ou des versions adaptées de la même vidéo).
- Avant envoi, les équipes doivent s'assurer de la qualité du son.
- La vidéo doit être accompagnée de la fiche de transmission avec la liste nominative (saisie informatique) des participant.es et une courte présentation illustrant le travail en amont.

Article 5 : Prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée à partir du mois d'avril 2026 au sein des structures et établissements participant au concours. Des attestations nominatives seront remises à chaque participant.e au concours indiquant le prix reçu.

Un prix « coup de cœur » sera décerné pour chaque catégorie :

- Une dotation de livres sur le sujet de l'égalité entre les filles et les garçons sera remise à l'école/l'établissement/le service dont sont originaires les équipes lauréates du prix « coup de cœur » par catégorie.
- Des temps d'animation portés par les Céméa seront également proposés en direction des professionnel.les et/ou du public.

Article 6 – Transmission des vidéos

La date limite de transmission des vidéos est fixée au 25 mars 2026 inclus. Les vidéos seront transmises par l'établissement, le service à l'adresse courriel suivante :

ddets-concours egalite@sarthe.gouv.fr

en utilisant le site France Transfert : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Les organisateurs et organisatrices déclinent toute responsabilité relative au contenu des productions qui ne seront pas restituées à leurs auteur.es.

Article 7 : Diffusion et droit à l'image

Les enseignant.es et encadrant.es s'engagent à faire respecter le droit au son et à l'image des personnes filmées ou photographiées et à leur faire signer un formulaire dédié :

Pour les établissements scolaires : ICI

Pour les établissements et services accueillant des mineur.es :

- pour les mineur.es : ICI
- pour les majeur.es ICI

Ils/elles conserveront ces formulaires. Avant la cérémonie, ceux des équipes lauréates seront à adresser à l'adresse : ddets-concours egalite@sarthe.gouv.fr

Enfin, les candidat.e-s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées ou photographiées.

A défaut d'autorisation, les images mises en cause seront refusées et la candidature invalidée.

Pour permettre la promotion du concours et de ses valeurs, les enseignant.es et encadrant.es, professionnel.les informeront les majeur.es et les responsables des mineur.es qu'ils/elles s'engagent à autoriser gracieusement l'État et les Ceméa à reproduire et diffuser leurs images, collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communications publiques (par tous moyens) et sur tous supports.

Tout.e participant.e (mineur.e, majeur.e et responsable) autorise, par avance, l'État à citer son prénom à des fins de communication uniquement sur le concours.

Les productions lauréates pourront être diffusées sur les sites internet de la Préfecture de département, de la DSDEN, de la DDEC et du Rectorat de l'Académie de Nantes, des Ceméa, sur des réseaux sociaux.

Article 8 : Composition du jury

Un jury sera constitué avec des personnalités, des institutions, associations et partenaires locaux, il délibérera pour la détermination des lauréat.e.s pour chacune des catégories.

Article 9 : Critères d'appréciation

Le jury s'attachera à récompenser, pour chacune des catégories, la meilleure production en tenant compte des critères suivants :

- prise en compte et appropriation de la thématique
- qualité de la production visuelle et sonore
- qualité du message
- clarté du message
- originalité de la production.
- Une valorisation sera apportée aux productions mettant en avant des adaptations à destination des personnes en situation de handicap (sous titrage, audio description...)

Les décisions du jury sont souveraines et définitives. Elles ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Annexes :

- Fiche d'inscription
- Fiche de transmission de la vidéo